

## **ANNEXE 1 : ANNEXE TECHNIQUE CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL**

Convention N° : 22BFD0193

Contexte :

Les programmes Cit'ergie et Economie Circulaire ayant changé de noms en septembre 2021 :

- Les appellations « référentiel Climat Air Energie » et « référentiel Economie Circulaire » désignent dans la présente convention les référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique, regroupant les anciens programmes Cit'ergie et Economie Circulaire.
- Les conseillers Climat Air Energie désignent dans la présente convention les conseillers qui étaient accrédités Cit'ergie, désormais du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique

Afin d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique, l'ADEME propose un contrat d'objectifs et d'actions de 4 ans, basé sur les deux référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (anciennement Cit'ergie et Economie Circulaire).

Il permet d'accompagner les collectivités dans une amélioration continue sans niveau préalable dans sa transition écologique.

# 1 Description du territoire

## 1.1 Le territoire

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est une des dernières à avoir été créée en France, le 1er janvier 2008. Elle compte aujourd'hui, et depuis le 1er janvier 2017, 47 communes pour 56 126 habitants. Jean-Pascal Fichère est le président de cette intercommunalité depuis 2014. Il résulte de cette union territoriale une culture propre et fortement identitaire, basée sur l'avancée de grands projets communs, concourants au développement local et à l'aménagement du territoire.

Le territoire du Grand Dole dispose d'une localisation stratégique, à mi-chemin entre Dijon, Besançon et Lons-le-Saunier, au cœur de la nouvelle grande région Bourgogne Franche-Comté. Le Grand Dole et la ville de Dole marquent le Nord Jura de leur influence, grâce à une forte accessibilité, un réseau complet d'infrastructures de transport, un ancrage économique solide et diversifié, une offre d'équipements, commerces et services plus dense qu'ailleurs.

Le projet de territoire 2021-2026 de la communauté d'agglomération, approuvé par son conseil communautaire le 30 septembre 2021, s'articule autour d'une triple ambition de transition écologique, de cohésion territoriale et de développement économique, avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques. Il repose sur une démarche commune et concertée avec toutes les communes membres.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a pour rôle de contribuer à la création d'une identité territoriale forte et reconnue au service du développement des structures et services utiles aux habitants, ainsi qu'aux partenaires socio-économiques et associatifs. À cette fin, elle exerce de plein droit les compétences suivantes :

### Les compétences obligatoires

#### 1/ Développement économique

- Actions de développement économique, dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

#### 2/ Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur
- Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code

#### 3/ Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

#### 4/ Politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

#### 5/ Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, Eau et Assainissement

#### 6/ Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

## **7/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

### **Les compétences optionnelles**

#### **1/ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

#### **2/ Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

#### **3/ Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

- Dans le domaine de la lecture publique : création, aménagement, entretien et gestion des équipements de lecture publique situés sur le territoire de Dole, Authume, Foucherans, Tavaux et Champvans
- Dans le domaine du sport : piscines, parcs et complexe aquatiques, golf du Val D'amour à Parcey, piste de bicross à Tavaux, stades de la Pépinière à Damparis, Paul Martin à Tavaux, Bobin à Dole
- Dans le domaine de l'enseignement musical et de la danse : Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique et de danse de Dole, écoles de musique associatives de Tavaux-Damparis-Abergement la Ronce et Saint-Aubin

#### **4/ Action sociale d'intérêt communautaire**

- Dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse
- Restauration scolaire

### **Les compétences facultatives**

- Soutien au développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ; établissement et exploitation sur le territoire des infrastructures et des réseaux de communication électronique
- Numérisation du cadastre et installation d'un Système d'Information Géographique (SIG) sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération
- Aménagements urbains et intermodalité
- Mobilier urbain lié au transport urbain
- Incendie et secours
- Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
- Soutien au développement et au rayonnement des équipements de lecture publique locaux ; soutien à l'accessibilité, aux actions d'animation, à la formation des professionnels et des bénévoles
- Soutien aux clubs et manifestations sportives d'envergure inter-régionale ou nationale et promotion du territoire à travers le sport et les sportifs d'un niveau national ou international
- Création et gestion d'une fourrière automobile

Pour mettre en œuvre ces compétences, une vie institutionnelle reposant sur le principe d'une gouvernance partagée, avec des conseillers communautaires et les élus municipaux, a été mise en place.

En effet, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est administrée par un Conseil Communautaire, composé de 84 délégués issus des communes membres, élus au suffrage universel direct. La représentativité proposée assure une répartition démocratique et équitable, dans le respect de la diversité des 47 communes membres.

Parmi les principales instances de la vie institutionnelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, 10 commissions internes ont également été créées, placées chacune sous la responsabilité d'un Vice-président et/ou d'un membre du bureau délégué dédié. Elles sont composées d'élus municipaux issus des 47 communes du territoire. Leur rôle est d'étudier les projets importants menés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Ces 10 Commissions sont les suivantes :

- Commission aménagement, urbanisme et habitat, politique de la Ville (48 membres),
- Commission développement économique, CTEI, commerce et économie sociale et solidaire (39 membres),
- Commission affaires générales (33 membres),
- Commission enfance-jeunesse (40 membres),

- Commission transition écologique, biodiversité, déchets et environnement (51 membres),
- Commission services aux communes, coopérations intercommunales, commande publique (40 membres),
- Commission mobilités (33 membres),
- Commission attractivité du territoire, tourisme, politiques contractuelles, sports (41 membres),
- Commission travaux, eau et assainissement, bâtiments (49 membres),
- Commission actions culturelles, événementiel et vie associative (42 membres).

Il a également été créé, en plus du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire (qui constitue l'exécutif de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole), une Conférence des Maires. Elle rassemble l'ensemble des Maires des communes composant l'agglomération, les Maires délégués des communes associées et l'ensemble des membres du Bureau Communautaire.

Cette Conférence des Maires a un rôle consultatif. Elle donne son avis sur les orientations budgétaires proposées par le Président de la Communauté d'Agglomération, avant le vote des conseillers communautaires. Elle est aussi amenée à se prononcer sur les dossiers importants de la Communauté d'Agglomération.

### **Identification des politiques contractuelles en cours :**

- **Contrat de Ville** : Le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été signé le 22 septembre 2015 et a pour ambition de permettre le renforcement de la cohésion urbaine et de la solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Le Contrat de Ville s'articule autour de trois piliers que sont le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain. A ces trois grands piliers, s'ajoutent quatre priorités transversales qui ont vocation à irriguer l'ensemble du Contrat de ville et à s'incarner dans les objectifs définis : la jeunesse, la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité femme-homme et la promotion des valeurs de la République et la citoyenneté. Un protocole d'engagements renforcés et réciproques a prorumé ce Contrat de Ville, initialement signé pour la période 2015-2020, jusqu'en 2022.
- **PNRU** : Un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, suite au premier PNRU réalisé sur la période 2006-2018, afin de poursuivre les actions pour lutter contre l'enclavement et l'accès difficile de certains secteurs du quartier (Descartes, pôle scolaire), ainsi que d'améliorer l'état du parc de logements.
- **Plan Action Cœur de Ville** : Le Programme Action Cœur de Ville vise à accompagner les villes moyennes afin qu'elles se projettent comme les territoires de demain. Signé le 21 juin 2018, le Programme Action Cœur de Ville a poursuivi la démarche Cœur de Ville lancée par la Ville de Dole en 2014 pour redynamiser le centre-ville et lui redonner le rayonnement qu'il doit avoir à l'échelle de son bassin. Afin de favoriser le bon déroulement du programme Action Cœur de Ville, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et leurs partenaires financiers ont signé en juillet 2019 une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT). En plus de rénover l'habitat, favoriser le retour des commerces et services, améliorer l'accessibilité et la mobilité ou encore valoriser les espaces urbains, ces programmes s'attachent aussi à favoriser l'innovation et les démarches de villes intelligentes. Il s'agit de permettre au territoire d'inventer des solutions adaptées sur des sujets comme la mobilité, la logistique urbaine, la consommation d'énergie, la gestion des déchets, ou encore la biodiversité.
- **PCAET** : La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a adopté son Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET) en décembre 2019. Actuellement doté d'un diagnostic territorial basé sur des données de 2014, une actualisation avec les données de 2018 est en cours (les données 2020 n'étant pas représentatives).  
Un plan d'actions a été adopté et les projets sont en cours pour contribuer aux objectifs fixés : production d'énergie renouvelable, rénovation énergétique des bâtiments, promotion des modes doux, etc.  
Le but de ce PCAET pour le Grand Dole est de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone. A l'échelle du territoire et à horizon 2030, un objectif de 40% de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de 20% de réduction des consommations énergétiques ont été fixés. À cela s'ajoutent un objectif de doubler la production d'énergies renouvelables ainsi que de travailler sur l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.
- **CTEI** : Le Contrat de Transition Écologique et Industrielle de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été signé le 28 janvier 2020, une première au niveau national. À travers ce contrat, il s'agit de mettre en avant à la fois le très grand potentiel d'innovation et de développement industriel du bassin mais également le souhait des forces vives de l'Agglomération de contribuer aux enjeux toujours plus prégnants de la transition écologique. Illustrant pleinement cette première étape concrète des actions figurant au CTEI de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, qu'elles soient en voie de concrétisation ou au stade de projet, marquent cette ambition forte et partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Une des principales actions inscrites au CTEI de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est la « valorisation territoriale de l'hydrogène coproduit » issu du site industriel d'Inovyn.

- **CRTE** : Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Grand Dole a été signé avec l'Etat le 2 septembre 2021. Celui-ci reprend les objectifs du projet de territoire 2021-2026, construit en parallèle, afin de décliner les programmes d'actions déjà définis dans les contrats précédents (Action Cœur de Ville, CTEI, PCAET, etc.). Le CRTE du Grand Dole fera l'objet de mises à jour, à minima annuellement, afin de pouvoir mettre en place une stratégie de suivi et d'évaluation environnementale des projets inscrits, qu'ils soient communaux ou communautaires.

#### **Autres documents structurants des politiques publiques du Grand Dole :**

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : approuvé le 18 décembre 2019
- Plan de Mobilité, actuellement en cours de finalisation
- Schéma des modes Doux, approuvé le 11 décembre 2014 dont la révision est prévue dans les prochains mois.
- Schéma directeur de l'assainissement, actuellement en cours de finalisation
- Programme Local de l'Habitat (PLH) : adopté le 19 septembre 2019. Les objectifs principaux sont : lutte contre la vacance, restructuration du parc obsolète, modérer les objectifs de construction, en lien avec le PLUi, et maintenir le taux de logement social à 16 % du parc de résidences principales.
- Règlement Local de Publicité Intercommunal : actuellement en cours de rédaction, cet instrument sert à la planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :
  - Limiter l'impact de la publicité extérieure sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti, notamment au sein du périmètre protégé au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Dole ;
  - Améliorer la qualité des axes structurants notamment les entrées de ville ;
  - Améliorer la qualité des zones d'activités notamment celles situées sur Dole où la réglementation nationale est plus souple que dans les autres zones d'activités ;
  - Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire ;
  - Adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses ;
  - Tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité.

#### **Récit du territoire et ses orientations et politiques structurantes :**

Les objectifs du projet de territoire 2021-2026 du Grand Dole sont les suivants :

- légitimer et renforcer la structure communautaire vis-à-vis de son environnement,
- faire connaître l'institution et la rendre plus visible pour les citoyens,
- travailler ensemble, fédérer les communes membres et valoriser la cohésion territoriale,
- formaliser une stratégie de développement et déterminer les enjeux,
- donner une direction aux services, coordonner les politiques publiques,
- déclencher de nouvelles logiques d'organisation,
- faire le bilan de ce qui a été réalisé afin de faire avancer l'action communautaire et identifier les nouveaux chantiers.

Pour contribuer à ces objectifs, 4 axes de développement ont été définis :

### **1. Développement économique**

L'un des principaux enjeux pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est de renforcer le rayonnement et l'attractivité de son territoire et de renforcer son identité. Cet objectif s'avère indispensable pour se démarquer des métropoles voisines et être reconnu au sein de la Région Bourgogne Franche-Comté. Cela implique notamment de faire du territoire un terrain économique attractif et innovant, de dynamiser l'économie locale, de promouvoir les activités existantes et de favoriser les installations d'entreprises, afin de générer de nouvelles richesses et attirer de nouveaux habitants.

### **2. Attractivité et rayonnement du territoire**

L'objectif est de développer l'attractivité et le rayonnement du territoire en faisant la promotion des atouts des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Avec ses héritages légués par des siècles de vie et de développement, ses monuments historiques, ses forêts, sa biodiversité, ses infrastructures de qualité, la Communauté d'Agglomération peut se positionner comme une grande destination française, voire européenne.

### 3. Innovation, performance et cohésion des services à la population

L'enjeu est de préserver et de valoriser la diversité et la qualité du cadre de vie du territoire en offrant aux habitants, aux entreprises et aux visiteurs de passage, les services, les offres culturelles et sportives, les équipements et l'environnement qui participent à l'attractivité du Grand Dole. Cet ensemble de services garantira à tous une aide dans la gestion du quotidien, contribuera à l'homogénéisation de la qualité de vie sur le territoire et, comme les axes précédents, contribuera au renforcement de l'attractivité du territoire.

### 4. Coopérations et solidarités territoriales

Cet axe vise à développer la cohérence entre les différentes communes membres du Grand Dole, en vue d'améliorer son attractivité tout en respectant les solidarités territoriales. L'organisation du territoire doit ainsi permettre de faire du Grand Dole un territoire équilibré sur le plan de l'accès et des connexions interterritoriales, de l'occupation de l'espace, de la répartition des services et des infrastructures.

En parallèle et pour compléter ses compétences, le Grand Dole fait partie du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Dolois – pays de Pasteur avec les EPCI voisines (Communautés de communes du Val d'Amour, de Jura Nord, et de la Plaine Jurassienne). Le Pays Dolois – pays de Pasteur porte le projet alimentaire territorial en cours, et réfléchit à la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé.

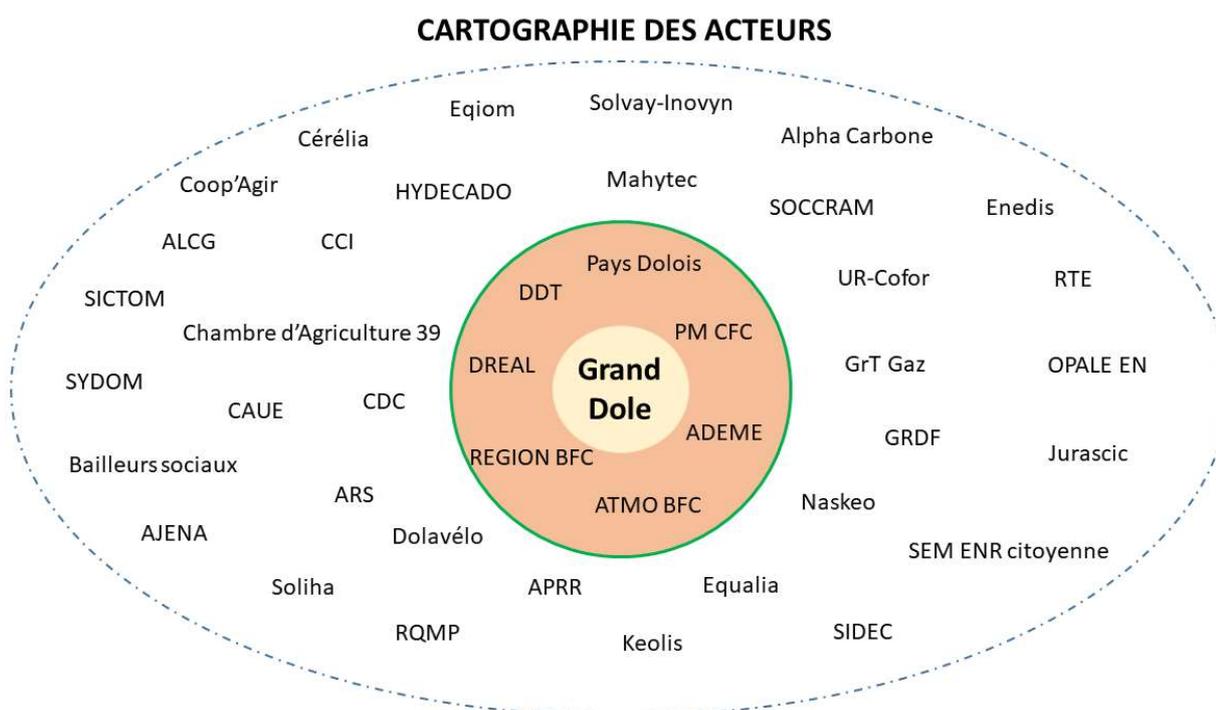
## 1.2 Actions du territoire sur thématiques Climat Air Energie et Economie Circulaire

### *Avancement des politiques territoriales et programmes territoriaux liés :*

Le Bénéficiaire :

- a élaboré son PCAET en : 2019
- a réalisé son BGES en : 2018
- A signé son CTEI en janvier 2020
- A signé son CRTE en septembre 2021

### *Cartographie des acteurs et partenaires stratégiques publiques et privés du territoire pour les politiques climat air énergie et économie circulaire;*



ADEME : Agence de la Transition Écologique

ATMO BFC : Observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air.

DDT : Direction Départementale des Territoires du Jura

DREAL : Direction Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Pays Dolois-Pays de Pasteur : Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) dont le Grand Dole fait partie avec les EPCI voisines : communautés de communes de Jura Nord, du Val d'Amour, et de la Plaine Jurassienne.

PM CFC : Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté, syndicat mixte qui regroupe également les Communautés d'Agglomération ou de communes de Lons-le-Saunier, Besançon, Pontarlier, Vesoul et Morteau.

Région Bourgogne Franche-Comté

AJENA : association animatrice de l'espace info-énergie du Jura

ALCG : Association de Lutte Contre le Gaspillage, qui tient la ressourcerie présente sur le territoire du Grand Dole

Alpha Carbone : entreprise de valorisation des pneumatiques usagées présente sur le territoire de la CAGD

APRR : société d'Autoroute Paris-Rhin-Rhône

ARS : Agence Régionale de Santé, conseil sur actions liées à la santé en région

Bailleurs sociaux : sociétés d'Hébergements à Loyers Modérés de la CAGD (Grand Dole Habitat, Neolia, OPH 39, etc.)

CAUE : Conseil Architecture Urbanisme Environnement

Cérélia : entreprise agroalimentaire sur le territoire de la CAGD

CCI : Chambre de Commerce et de l'Industrie

CDC : Caisse des Dépôts et Consignations

Chambre d'agriculture : chambre consulaire du Jura

Coop'agir : entreprise d'insertion chargée de la collecte et de la valorisation des textiles

Dolavélo : association de promotion du vélo à Dole

Enedis : gestionnaire du réseau de distribution électrique

Eqiom : cimentier sur le territoire de la CAGD

Equalia : délégataire de gestion des équipements aquatiques du Grand Dole, pour un suivi précis et régulier des consommations énergétiques des 3 sites.

GrDF : Gaz Réseau Distribution France

GrT Gaz : Gestionnaire du réseau de transport de gaz

Jurascic : Société Coopérative d'intérêt Collectif du Jura, investissant dans les ENR citoyennes

Keolis : délégataire de gestion des Transports du Grand Dole

Mahytec : entreprise innovante sur le stockage d'hydrogène présente sur le territoire de la CAGD

Naskeo : développeur de projet biogaz

Opale EN : développeur éolien, biogaz et photovoltaïque

RGMP : Régie de quartier des Mesnils-Pasteur, acteur de la réparation et vente d'occasion de vélos.

RTE : Réseau de Transport d'Electricité

SEM Energie renouvelable citoyenne : Société d'Économie Mixte citoyenne régionale porteuse de projet ENR

SICTOM : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

SIDEC : Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura

SOCGRAM : Société délégataire des deux réseaux de chaleur de la CAGD (Dole et Tavaux)

SOLIHA : association porteuse de projets de rénovation de bâtiment

Solvay-Inovyn : industriel fabricant des produits plastique et présent sur le territoire de la CAGD

## 2 Description détaillée de l'opération

La démarche se structure en 2 phases sur une durée de 4 années :

### Phase 1

- Audits des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique identifiant les forces et faiblesses de la politique climat air énergie et économie circulaire des collectivités.
- Identification et description des axes politiques et les projets forts ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée.
- Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux existants et complémentaires réalisés en phase 1.
- Mobilisation et renforcement de la gouvernance interne et externe qui alimentera les plans d'actions
- Elaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés.

### Phase 2

- Suivi des plans d'actions régulier avec les gouvernances internes et externes.
- Amélioration continue pour enrichir les plans d'actions en affinant les connaissances de son territoire
- Evaluation en fin de phase 2 de la progression de sa politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

## 3 Objectifs et résultats attendus

### 3.1 Phase 1 : Organisation et définition d'un cap

Le Bénéficiaire s'engage à définir et mettre en place :

#### 3.1.1 Des référents internes

Identification pendant la phase 1 et pour toute la durée du contrat :

- D'un/d'une élu/e référent/e :  
Monsieur Olivier MEUGIN,  
Vice-président du Grand Dole en charge de la transition écologique et de l'environnement,  
Vice-président du SICTOM de la zone de Dole  
Maire de la commune de Champdivers
- Et d'un/d'une **référent/e et animateur/trice** de la démarche de transition écologique du territoire :  
Madame ORINEL Manon  
Chargée de mission Transition Ecologique à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

#### 3.1.2 Un comité de suivi

Constitué de :

- L'élu référent : MEUGIN Olivier
- L'animatrice : ORINEL Manon
- Du DGS : VOINOT Jean-Baptiste
- Du Président : FICHERE Jean-Pascal
- D'autres élus référents :
  - Madame MIRAT Maryline,  
Adjointe au Maire de Dole en charge de la transition écologique et de l'enseignement supérieur

Conseillère communautaire membre de la commission « Transition Ecologique, biodiversité, déchets, environnement »

- Monsieur GAUTHRAY-GUYENET Thierry,  
Vice-Président du Grand Dole en charge de l'énergie et du PCAET  
Maire de la commune d'Archelange
- De la Directrice du SICTOM de la zone de Dole : Madame JOURNET-BISIAUX Marie-Laure
- De la Directrice Régionale de l'ADEME : Madame AUBERT Blandine (ou son/sa représentant/e).

Le Comité de suivi se réunira au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire selon l'avancement du programme d'actions et à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres.

Ce Comité de suivi a pour mission :

- D'assurer le bon déroulement des actions engagées, de relever les difficultés et d'arbitrer sur la réorientation des actions/moyens
- Réaliser un suivi financier des actions majeures initiées par la phase 1 et tout au long du contrat,
- De procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours,
- D'approuver et de bâtir le contenu des actions pour l'année suivante.

### 3.1.3 Une gouvernance interne

Le Bénéficiaire s'engage à développer une transversalité dans ses services pour favoriser l'émergence d'actions pour la transition écologique dans l'ensemble de ses services et de ses politiques.

### 3.1.4 Une gouvernance externe

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place ou renforcer une gouvernance avec des acteurs du territoire pour enrichir son plan d'actions et être en phase avec les besoins du territoire. Elle pourra être partagée avec le CRTE.

Cette gouvernance s'appuiera sur le comité de suivi renforcé de la présence de :

- d'un ou des représentants des services de l'Etat (Préfecture, Sous-Préfecture, DDT) ;
- d'un ou des représentants de la CDC - Banque des Territoires Bourgogne Franche-Comté ;
- d'un ou des représentants des services de la Région Bourgogne Franche-Comté ;
- d'un ou des représentants des services du Département du Jura.

### 3.1.5 Les Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser des audits sur la base des référentiels Climat Air Energie et économie circulaire. Les auditeurs sont recrutés par l'ADEME. Ils réaliseront des rapports d'audit qui constitueront les deux premiers rapports d'avancement de la phase 1. Ces rapports permettront de définir la performance du Bénéficiaire en matière de politique économie circulaire et Climat air énergie et de valider les valeurs de référence pour ce contrat d'objectifs.

- **Pour le référentiel Climat Air Energie**, l'audit devra être sollicité auprès de l'ADEME dans un délai de 10 mois suivant le début d'opération auprès de sa direction régionale. En accord avec l'ADEME, le Bénéficiaire pourra être accompagné par un conseiller Climat Air Energie sur l'ensemble de la durée technique de l'opération.

Les collectivités déjà engagées dans la démarche anciennement Cit'ergie ou dans le volet Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique pourront présenter un rapport d'audit déjà réalisé s'il date de moins de trois ans après la date de début d'opération définie au point 5.

- **Pour le référentiel Economie Circulaire**, les collectivités pourront accéder à l'outil directement depuis la plateforme <https://territoiresentransitions.fr/>
- L'audit devra être sollicité auprès de l'ADEME dans un délai de 10 mois suivant la date de début d'opération.

### 3.1.6 Des diagnostics territoriaux pour la transition écologique.

Au regard :

- des diagnostics territoriaux existants (SCOT, PLUI, PCAET etc.),
- des informations apportées par les référentiels Climat Air Energie et économie circulaire sur l'avancement de ces politiques,
- des propositions et échanges issues de la gouvernance mis en place,

le Bénéficiaire complétera ses diagnostics territoriaux afin de concevoir le premier plan d'actions.

### 3.1.7 Le premier plan d'actions

Le Bénéficiaire élaborera son plan d'actions au regard :

- des audits des référentiels,
- des travaux avec la gouvernance interne et externe,
- des diagnostics territoriaux existants et réalisés
- et de ses orientations et politiques structurantes.

Le premier plan d'actions devra concerner au moins une des politiques ou projets majeurs du territoire en indiquant les acteurs mobilisés et les enjeux visés.

## 3.2 Phase 2 : animation de la dynamique et amélioration continue

### 3.2.1 La mise en place des plans d'actions

Le référent du Bénéficiaire, devra tenir l'ADEME périodiquement informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.

Avec la gouvernance interne et externe et **les compléments de diagnostics territoriaux que le Bénéficiaire initiera**, elle continue d'enrichir son plan d'actions sur l'ensemble de la phase 2 en poursuivant la co-construction d'initiatives avec les acteurs du territoire.

Le Bénéficiaire rendra compte de ces avancées dans les rapports d'avancement.

### 3.2.2 La réalisation des audits finaux :

- **Le Bénéficiaire commandera les audits Climat Air Energie et Economie circulaire dans les 3 mois** précédant la fin de la phase 2 pour mesurer la progression dans les politiques de transition écologiques qui permettra le versement proportionnel de la part variable selon les critères nationaux prédéfinis au chapitre 7
- **Les résultats des audits de phase 1 et 2 seront à retranscrire dans l'attestation d'atteinte des résultats réels** à compléter et à signer pour le solde du contrat

### 3.2.3 L'atteinte des objectifs régionaux :

Un avenant à la convention interviendra en fin de phase 1. Il déterminera la nature des objectifs régionaux.

## 4 Calendrier de réalisation de l'opération

La période de réalisation de l'opération de 48 mois se déroulera du XX/XX/2022 au XX/XX/2026.

**Phase 1** : jusqu'à à 18 mois après le début de l'opération fixée au XX/XX/2022.

Validation de la phase 1 à réception des éléments décrits en 8.1 et passage en comité régional.

**Phase 2** : Débute après la validation de la phase 1 et se terminera au maximum 48 mois après le début de l'opération fixée au XX/XX/2026

## 5 Engagements du Bénéficiaire

Dans un objectif d'échanges de capitalisation et de partage d'expérience, l'animateur identifié dans cette convention s'engage à participer aux réunions, journées techniques et formations proposées ou co-animées par l'ADEME au niveau national et régional.

## 6 Objectifs de progression dans les référentiels :

### 6.1 Objectif de progression pour les référentiels entre les scores d'audits réalisés en phase 1 et 2 :

Les audits Climat Air Energie et Economie Circulaire fournissent chacun une note en pourcentage sur un **potentiel** de points selon les compétences de la collectivité. Les audits de phase 1 permettent de calculer l'objectif de progression pour chaque référentiel selon la formule suivante :

Objectif de progression =  $(100 - \text{SCORE AUDIT 1}) / 7$  (Arrondi à l'unité inférieure)

*Exemple de calcul de la note Climat Air Energie pour le versement*

*Pour une collectivité notée sur un potentiel de 350 points, le premier audit lui valide 160 points donc 46% des points potentiels.*

*Selon la formule :  $(100 - 46) / 7 = 7,7$  arrondi à l'unité inférieure = 7.*

*La collectivité a donc 46+7 soit un objectif de 54% des points potentiels à atteindre en fin de phase 2 pour avoir 100% de la part variable.*

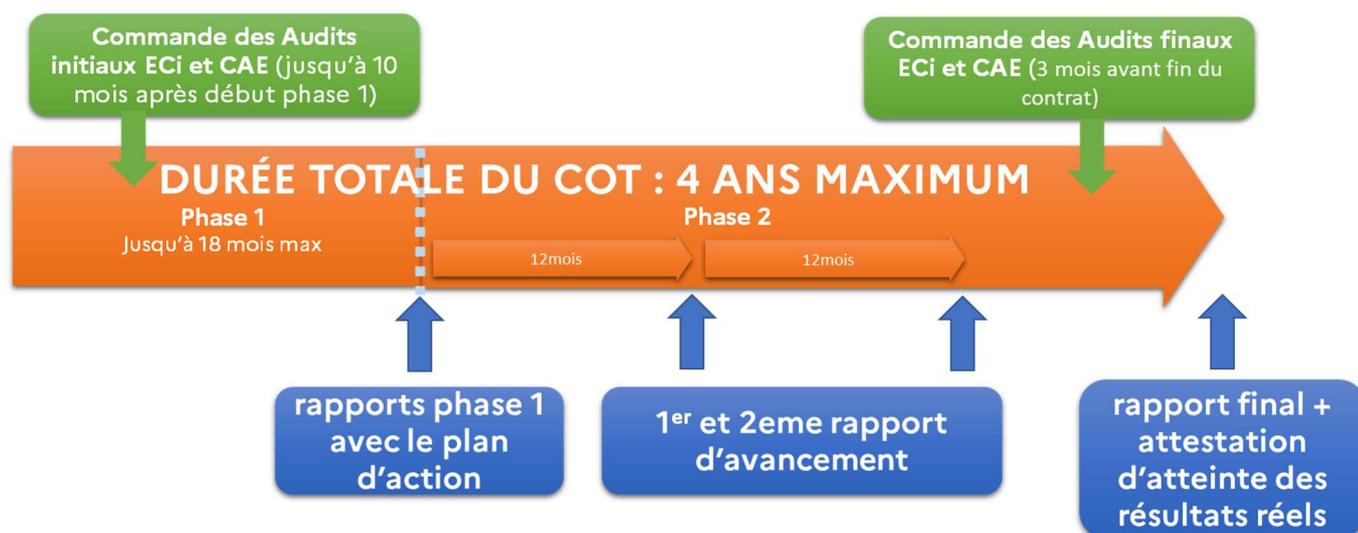
### 6.2 Calcul de versement en fonction des objectifs atteints :

La progression dans chacun des référentiels Climat Air Energie et Economie circulaire est associée à une aide additionnelle variable.

Atteindre ou dépasser la progression attendue permettra de déclencher le versement de la totalité de chaque part variable. Sinon le solde de chaque part variable sera calculé au prorata de la progression attendue dans le niveau correspondant.

*Exemple : Si la progression dans le référentiel Climat Air Energie est de 50% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associée à au volet Climat Air Energie sera de 50% : Et si la progression dans le référentiel économie circulaire est de 70% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associé sera de 70%.*

## 7 Documents et rapports à remettre :



### 7.1 Les 2 rapports de la phase 1 :

**Le rapport d'avancement : Rapports d'Audit Climat Air Energie et Economie Circulaire avec les scores atteints – modalités en 3.4**

**2<sup>ème</sup> Rapport d'avancement de fin de phase 1 comprendra :**

- Un résumé qualitatif de la période passée et des actions menées, reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage et les orientations envisagées dans la phase 2;
- Liste des membres et rapport des comités de suivi.
- Le nom et fonction du référent et animateur du programme et de l' élu référent.
- Les synthèses des Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire et les domaines sur lesquels progresser
- Récapitulatif des diagnostics territoriaux existants et complémentaires lancés ou programmés pour développer la politique de transition écologique.
- Rapport d'avancement et de fonctionnement de la gouvernance interne et externe établie et un retour qualitatif sur les apports de celles-ci à la définition des plans d'actions
- Le premier plan d'action, rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats attendus, les étapes, les pilotes, les partenaires ; et les interactions dans les politiques du territoire.

### 7.2 Les rapports de la phase 2 :

*Le 1<sup>er</sup> et 2eme rapport d'avancement de la phase 2 comprendront :*

- Un résumé qualitatif de l'action menée pendant cette deuxième période reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage du programme d'actions et les correctifs et orientations envisagées pour la poursuite de la phase 2;
- L'avancement de tous les plans d'actions définis (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats, les étapes, l'avancement, les pilotes, les partenaires, les résultats, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisagées pour lever ces freins, les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du plan)
- Les actions et investigations supplémentaires
- L'attestations d'atteinte des résultats réels des progressions pour les objectifs régionaux
- **Pour le 2eme rapport, les dates prévisionnelles d'audits de fin de phase 2 devront être programmées.**

Le 1<sup>er</sup> rapport sera remis 12 mois après le début de la phase 2 et le 2eme rapport d'avancement 24 mois après le début de la phase 2.

**Le rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle dans le respect des Règles générales comprendra :**

Les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus actualisés. Il comportera également les éléments suivants :

- Un résumé qualitatif d'une page reprenant les axes forts, les réussites et les difficultés de la mise en œuvre sur les 4 années de la démarche ;

- Les rapports d'Audits à réaliser en fin de phase 2 sur Climat Air Energie et Economie Circulaire. Les audits sur les référentiels devront être **sollicités auprès de l'ADEME 3 mois avant l'échéance de la durée de l'opération de 48 mois.**
- Le plan d'actions actualisé

### 7.3 L'attestation d'atteinte des résultats réels

- Modèle du tableau ci-dessous, à demander à votre direction régionale de l'ADEME en version excel :

MODELE D'ATTESTATION DES RESULTATS REELS A COMPLETER ET SIGNER POUR LE SOLDE DU CONTRAT

## Attestation d'atteinte des objectifs

### Contrat de financement n°

Date de réalisation de l'attestation :

#### Liste des objectifs à atteindre

	Valeurs atteintes à l'audit de phase 1	Niveau de progression cible	Valeur prévisionnelle à atteindre à l'audit de fin de phase 2
<i>A compléter</i> Progression dans le référentiel Climat Air Energie	46	7	53
Progression dans le référentiel Economie Circulaire	35	9	44
Indicateurs régionaux			

#### Performance atteinte en fin d'opération

	Valeur réelle atteinte à l'audit de fin de phase 2	% de la progression réelle atteint sur la valeur cible
Progression dans le référentiel Climat Air Energie	51,00	<b>71,43</b>
Progression dans le référentiel Economie Circulaire	46,00	<b>100,00</b>
Indicateurs régionaux		

Indicateur régional n°1	Type	Valeur initiale	Valeur actuelle (Z)	Valeur cible (Y)	Réalisation de l'objectif (Z/Y %)
Indicateur régional n°2	Type	Valeur initiale	Valeur actuelle (Z)	Valeur cible (Y)	Réalisation de l'objectif (Z/Y %)